

Procès Verbaux  
Rapports

---

106/1902



Commission de l'Instruction Publique

mandat Debove 1940 / 1944



OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

*Commission de  
l'Instruction Publique*

DIRECTION : .....

BUREAU : .....

LILLE, LE .....

*Composition*

*Secrétaire*

Le .....

à M .....

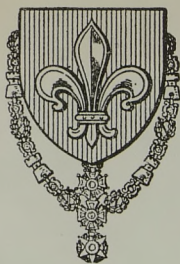
Rédacteur : M .....

Expédié le .....

par .....



**MAIRIE DE LILLE**



**SECRETARIAT**

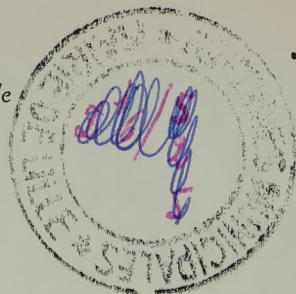


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT**

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 54

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 Juin 1942;

ARRÊTONS :

Article 1.- M. le Chef de la 4ème Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de l'Instruction Publique.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Juin 1942

Le Maire de Lille,



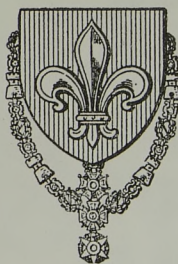
Signé : P. DEHOVE

POUR COPIE CONFORME

Pr le Maire de Lille

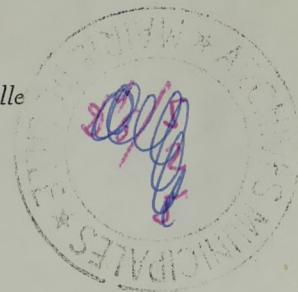
L'Adjoint délégué,





SECRETARIAT

EXTRAIT  
du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 54



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1384, article 88;

la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 Juin 1942;

ARRÊTONS :

Article 1.- M. le Chef de la 4ème Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de l'Instruction Publique.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Juin 1942

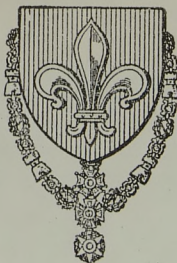
Le Maire de Lille,



Signé : P. DEHOVE  
POUR COPIE CONFORME  
Pr le Maire de Lille  
L'Adjoint délégué,

*P. Joubert*





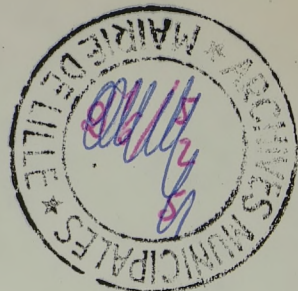
**SECRETARIAT**

*M. Dubayon*

N° 765

**EXTRAIT**

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

les délibérations en date des 16 Juin, 23 Juin et 13 Octobre 1942;

notre arrêté du 26 Juin 1942,

**A R R E T O N S :**

Article 1. - Pendant l'indisponibilité de M. le conseiller BERTRAND et jusqu'à nouvel ordre, M. le conseiller MARIE assumera, par délégation, la présidence des Commissions ci-après.

Commission de l'Instruction Publique,

Caisse des Ecoles Publiques;

Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Décembre 1942.

Le Maire de Lille;

Signé : *A. Debove*

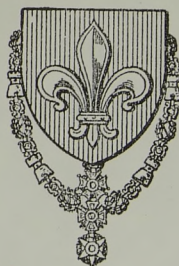
POUR COPIE CONFORME :

P<sup>r</sup> le Maire de Lille,

*R. J...*







SECRETARIAT

N° 765

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1834, article 88,

les délibérations en date des 16 Juin, 23 Juin et 13 Octobre 1942;

notre arrêté du 26 Juin 1942,

ARRÊTONS

Article 1.- Pendant l'indisponibilité de M. le conseiller BERTRAND et jusqu'à nouvel ordre, le conseiller MARIE assumera, par délégation, la présidence des Commissions ci-après

Commission de l'Instruction Publique,

Caisse des Ecoles Publiques;

Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Décembre 1942.

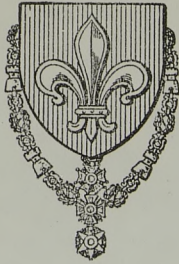
Le Maire de Lille;

Signé: G. Schou  
POUR COPIE CONFORME:  
Pr le Maire de Lille,

R. Jambon

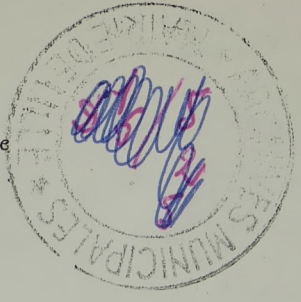






EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 755

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1934, article 88,

les délibérations en date des 16 Juin, 23 Juin et 13 Octobre 1942;

notre arrêté du 26 Juin 1942,

ARRÊTONS :

Article 1.- Pendant l'indisponibilité de M. le conseiller BERTRAND et jusqu'à nouvel ordre, M. le conseiller MARIE assumera, par délégation, la présidence des Commissions ci-après :

Commission de l'Instruction Publique,

Caisse des Ecoles Publiques;

Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

Signé : J. Schove

POUR COPIE CONFORME :

P<sup>r</sup> le Maire de Lille,

R. J. [Signature]





COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

-----

Réunion du 6 Janvier 1943.

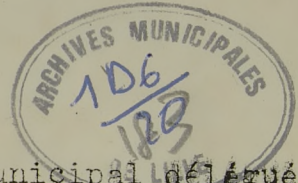


Les Membres de la Commission de l'Instruction Publique se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Mercredi 6 Janvier 1943, sous la Présidence de M. MARIE, Conseiller Municipal délégué.

PRESENTS : Mme L'ESPAGNOL, MM. GODINOT, GOURLET, MARIE, RAOUST, TORCQ, WALECKX.

EXCUSE : M. BERTRAND

ABSENT : M. le Professeur LECLERCQ.



En ouvrant la séance, M. MARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Instruction Publique par intérim, se fait l'interprète de l'Assemblée unanime pour formuler des vœux de prompt rétablissement à l'adresse de M. BERTRAND dont l'état de santé n'a pas permis, jusqu'à ce jour, de réunir la Commission.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I. - ECOLES MUNICIPALES - FOURNITURES DE LIVRES CLASSIQUES ET DE PRIX EN 1943 - CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.

Avis favorable.

II. - ECOLES DE FILLES - COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER - DEMANDES DE MATERIEL

La Commission, unanimement d'accord sur l'intérêt que présente l'enseignement ménager dans les écoles primaires, est d'avis que la réalisation sur le plan d'ensemble est impossible à l'heure actuelle. Elle pense que, seule, la suggestion de M. le Maire est à accepter, c'est-à-dire la présence, à tour de rôle, des élèves aux opérations de préparation des repas dans les cantines scolaires et même leur participation à certains de ces travaux de préparation.

Les élèves les plus aptes pourraient être dirigées sur l'Ecole Valentine Labbé où serait organisé un stage de quelques jours à leur intention.

La Commission estime que les crédits qui auraient pu être affectés à l'achat du matériel devraient être réservés pour la création d'une Ecole Ménagère.

III. - EXAMEN DE BONS DE COMMANDE DE "L'INSTITUT DIDEROT" COLLEGE TECHNIQUE

M. MARIE est chargé d'étudier cette question avec M. FONTAINE, Directeur et de prendre la décision qu'elle comporte au nom de la Commission.

+  
+ +

Après que M. TORCQ eut demandé quelques renseignements sur l'organisation et la vie de la scolarité primaire dans notre ville, renseignements qui seront donnés à la prochaine réunion, et après avoir entendu M. RAOUST sur la nécessité de dispositions à prendre en vue du fonctionnement normal de la Bibliothèque Municipale et de la sauvegarde des livres, la séance est levée à 18 heures.

MARIE.

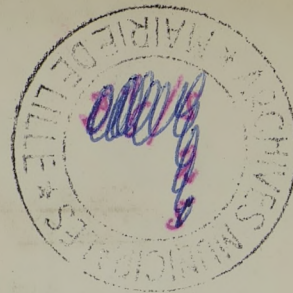
VANDENHENDE.





COMMISSION de l'INSTRUCTION PUBLIQUE

Réunion du 22 Mars 1944



Les membres de la Commission de l'Instruction Publique se sont réunis, le mercredi 22 Mars 1944, Cabinet de M. le Chef de la 4ème Division, à 18 heures, sous la présidence de M. Marié, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. Marié, Raoust, Adjoint au Maire  
Walleckx, Torcq, Conseillers municipaux

Excusés : M.M. Lespagnol, Adjoint au Maire  
Gourlet, Conseiller municipal

M. Vandenhende, Chef de la 4ème Division, assistait à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Commission locale professionnelle - Procès-verbal des réunions des 25 Février et 9 Mars 1944.

Le Président donne, en leurs grandes lignes, connaissance des procès-verbaux des réunions de la Commission locale professionnelle des 25 Février et 9 Mars 1944 et attire plus particulièrement l'attention des membres sur les problèmes suivants :

1° Cours municipaux professionnels. - M. Marié estime que, étant donné l'importance des cours municipaux professionnels et de l'effort financier apporté par la Ville en ce domaine, une démarche s'impose auprès de M. Luc, Directeur Général de l'Enseignement Technique en vue d'obtenir une augmentation de la subvention de l'Etat.

2° Cours de Métré. - Devant l'importance et l'utilité réellement reconnue des cours de métré et dans l'impossibilité de les inclure dans le cycle des Cours municipaux professionnels tout en étant organisés à l'Ecole des Beaux-Arts non habilitée pour recevoir des subventions provenant de la taxe d'apprentissage, sur la proposition de M. Torcq, le problème étant du ressort de la Commission des Beaux-Arts, M. Raoust posera la question devant cette Commission.

3° Chambre Syndicale du Bâtiment - Demande de subvention. - La Commission exprime l'avis de continuer à allouer la subvention municipale à la Chambre Syndicale du Bâtiment pour l'organisation de ses cours professionnels sous réserve :

- a) du contrôle des dépenses,
- b) du versement de la taxe d'apprentissage aux Cours municipaux Professionnels,
- c) du contrôle de l'enseignement.



2/1/5  
2

Cours Municipaux Professionnels - Demande de création d'un cours d'électricité.

Avis très favorable.

En définitive, la Commission de l'Instruction Publique, prenant acte des travaux de la Commission locale professionnelle en ses réunions du 25 Février et du 9 Mars, estime que les organisations professionnelles doivent prendre en charge les cours qu'elles ont institués et qu'exceptionnellement la ville doit venir en aide aux corporations en difficulté.

Séance levée à 19 h 15.

Le Président,

H. MARIE.

Le Secrétaire,

VANDENHENDE.





Commission de l'Instruction Publique

Procès-verbal de la réunion du 30 Mars 1943



Messieurs les Membres de la Commission de l'Instruction Publique se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le mardi 30 Mars 1943 à 17 heures sous la présidence de M. MARIE, adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme LESPAGNOL, M.M. GODINOT, MARIE, TORCQ, WALECKX,

excusé : M. GOURLET,

absents : M.M. BERTRAND, Professeur LECLERCQ, RAOUST

-----

Avant d'ouvrir la séance, le Président informe les membres de la Commission de l'accident survenu à M. VANDENHENDE, Chef de Division, et, sur sa proposition, la Commission lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

---

Le procès-verbal de la réunion du 6 Janvier 1943 est adopté sans observation après que M. MARIE eut donné les précisions ci-dessous sur le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale.

La Bibliothèque Municipale est logée à la Bibliothèque Universitaire. Elle se trouve placée depuis peu sous la direction de Mlle BRUCHET, archiviste, qui a mission de s'en occuper sérieusement. Mlle BRUCHET est aidée par une employée, Mlle HOCHÉPIED (personnel réduit, mais nécessaire cependant). En effet, si, à vrai dire, la Bibliothèque n'est pas ouverte, elle n'est pas non plus fermée en ce sens que des érudits lillois et des professeurs y ont accès pour consulter les ouvrages qui les intéressent : le travail de Mlle HOCHÉPIED consiste justement à chercher les ouvrages qui sont demandés.

I - Examen du procès-verbal de la réunion du 25 Février 1943 de la Commission Locale Professionnelle.-

La Commission retient surtout la question de l'organisation des Cours Municipaux professionnels commerciaux. Après avoir pris connaissance des propositions de M. FONTAINE, Directeur des Cours Municipaux Professionnels, elle donne un avis favorable à cette création.

II - Demande de relèvement d'indemnité présentée par M. ROUSSEL, Etoncme de l'Institut Louis Diderot.

M. MARIE donne connaissance de la demande de M. ROUSSEL, ainsi que des précisions sur le service qu'il assume.



Considérant que la question d'augmentation de cette indemnité entraînerait automatiquement celle de tous les fonctionnaires touchant des indemnités, la Commission pense qu'elle ne peut accepter la présente revendication.

D'autre part, elle estime qu'il serait plus régulier que ces fonctions d'économiste soient assurées par un agent municipal.

Enfin, M. MARIE signale que M. ROUSSEL va vraisemblablement quitter l'Institut en Octobre prochain puisqu'il figure sur une liste d'aptitude à la direction des écoles pratiques.

Dans ces conditions, la Commission décide :

1° - d'ajourner l'examen de la demande de M. ROUSSEL,  
2° - d'envisager une nouvelle combinaison tendant à faire assurer ces fonctions par un agent municipal par aménagement du travail des fonctionnaires municipaux attachés à cet établissement ou par un autre moyen.

III.- Institution des sourdes-muettes et aveugles - Bourse FAESE -

La Commission donne un avis favorable.

IV - Questions diverses.-

a) M. TORCQ présente le voeu suivant exprimé par M. GOURLET qui s'est fait excuser :

..... que les avantages en nature dont bénéficient les enfants de Lille participant aux Camps de Vacances puissent être accessibles aux petits lillois fréquentant les Colonies de Vacances en dehors du territoire de Lille.

La Commission décide de transmettre aux Services municipaux intéressés pour avis.

b) M. TORCQ soulève la question de l'organisation et de la vie de la scolarité primaire dans notre Ville.

La Commission souhaiterait, pour sa prochaine réunion, être tenue au courant du pourcentage des absences et des motifs les plus fréquemment invoqués et avoir des renseignements statistiques sur l'état sanitaire scolaire, ceci pour lui permettre de constater les déficiences provoquées par l'état de guerre.

c) M. TORCQ suggère enfin de faire les réunions de la Commission de l'Instruction Publique à 18 heures et la Commission se range à cet avis.

La séance est levée à 18h15 .

Le Secrétaire

LALLIAU.

Le Président

MARIE



COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

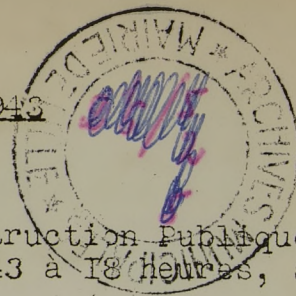
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 27 MAI 1943

Messieurs les membres de la Commission de l'Instruction Publique se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Jeudi 27 Mai 1943 à 18 heures, sous la présidence de M. MARIE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. MARIE, RAOUST, TORCQ

Excusé : M. WALECKX

Absents : Mme LESPAGNOL  
M.M. BERTRAND, GODINOT, GOURLET



Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 1943 est lu et adopté après que la Commission ait pris note de la rectification apportée au sujet du titre de Melle BRUCHET qui est bibliothécaire-chef et non archiviste.

Il est donné connaissance, ensuite, des réponses aux questions posées par quelques membres de la Commission lors de la dernière réunion.

a) avantages en nature en faveur des petits lillois fréquentant les colonies de vacances en dehors du territoire de Lille. (question posée par M. GOURLET).

Les bons de déblocage pour obtenir des denrées en faveur de ces enfants sont accordés par le Secours National exclusivement et la Ville ne peut prendre aucune position en la circonstance.

b) état sanitaire scolaire

Notre service d'hygiène nous ayant fait parvenir un volumineux rapport sur cette question, M. TORCQ est prié de le consulter tout à son aise et de faire part de ses observations, le cas échéant, lors d'une prochaine réunion.

c) fréquentation scolaire

Pour donner réponse à cette question posée par M. TORCQ, le service des Ecoles a établi une statistique d'où il ressort que la moyenne des présents oscille entre les deux pôles extrêmes :

a) pour les garçons : 72,6 % et 96 %  
b) pour les filles : 73,8 % et 94,4 %

la moyenne des absents sans motif :

a) pour les garçons : 0 et 12 %  
b) pour les filles : 0 et 12,3 %

la moyenne des absents pour manque de chaussures variant pour les garçons de 0 à 26 %, pour les filles de 0 à 12 %.

La Commission prend acte de ces informations.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. MARIE donne des nouvelles de M. VANDENHENDE qui a repris son service et, sur sa proposition, la Commission forme des vœux pour son prompt rétablissement.



## I - Economat de l'Institut Denis Diderot

Le Président rappelle cette affaire qui a déjà été évoquée et qui a son origine dans une demande d'augmentation de l'indemnité allouée à M. ROUSSEL, sous-directeur du Collège Technique, pour ses fonctions d'Econome de l'Institut Denis Diderot.

Dans sa réunion du 30 Mars, la Commission avait préconisé de faire assurer ce service par un agent municipal.

M. MARIE indique les différents aspects de l'organisation de l'Economat envisagés par M. FONTAINE, Directeur du Collège Technique :

1ère solution - Nomination d'un Econome d'Etat. Il faudrait au préalable la création d'un internat en régie d'Etat.

Cet internat, à nombre de places limité (100 par exemple), places réservées par priorité à certaines catégories d'élèves, est indispensable si l'on veut recruter en quantité et en qualité dans les professions: horloger, livre, ébéniste, mécanicien de précision, avec spécialisation à créer pour la réparation, l'entretien des machines à écrire, à calculer, etc... Préparation aux Arts et Métiers (nécessaire depuis la fermeture de l'Ecole de Fournes) - 1ère année d'enseignement commercial.

Le fonctionnaire d'Etat nommé serait chargé, outre de la gestion de l'internat, de tous les services annexes : I/2 pension, direction et surveillance du personnel d'entretien, de nettoyage (concierge, manoeuvres, femmes de service) des locaux, du mobilier, du matériel, Etablissement des commandes, réception, partie financière de l'Ecole, bourses, subventions, contrôle médical, avance pour menues dépenses etc...

Ce fonctionnaire devrait être logé, solution possible si la question de la Direction unique, libérant un logement, est résolue par l'Administration Centrale à la fin de la présente année scolaire (M. ROBERT, Directeur du Collège Moderne est admis à la retraite par arrêté du 29 Mars 1943 - anc. du 17 Juin 1943).

Cette première solution serait la meilleure et la plus logique mais elle est impossible actuellement par suite de la loi interdisant les créations d'emplois dans les circonstances présentes. Cependant il serait peut-être possible de procéder à une étude préliminaire : avis du Conseil de Perfectionnement, des Commissions Municipales, du service des Travaux ( locaux-Matériel-Mobilier) sondages au Ministère.

2ème solution - Création d'un internat en régie Municipale avec nomination d'un économe municipal ayant les mêmes attributions que ci-dessus. Le traitement de ce fonctionnaire serait incorporé dans les dépenses de l'internat et couvert par les recettes. mêmes difficultés actuelles de réalisation.

3ème solution - Avant la création d'un internat - Nomination d'un fonctionnaire municipal (Econome) chargé des services mentionnés dans la solution I à l'exception de l'internat. Son traitement pourrait être couvert par les recettes provenant de la I/2 pension ( dès la libération du réfectoire par les autorités occupantes) les économies qui résulteraient d'une meilleure surveillance des locaux, du personnel de service, ainsi que de l'entretien et de la réparation du mobilier. Avant la réouverture du réfectoire, une révision du personnel de service pourrait être envisagée.

4ème solution - Confier à un professeur, moyennant indemnité, les fonctions d'économe. Solution médiocre car dans le même temps un fonctionnaire malgré sa bonne volonté, ne peut être professeur, sous-directeur, surveillant général des cours professionnels, Econome.

Au départ de M. ROUSSEL ( possible puisqu'il est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Directeur), je souhaite que cette



solution soit abandonnée.

Il est bien entendu que dans tous les cas, le chef d'établissement étant responsable administrativement, l'économiste, qu'il soit national ou municipal, reste placé sous son autorité et que toutes les mesures et décisions qu'il peut prendre ne sont valables qu'après approbation du Directeur.

M. MARIE fait remarquer que le problème est maintenant simplifié, M. ROUSSEL étant démissionnaire de ses fonctions d'économiste depuis le 20 Mai 1943.

La Commission maintient son point de vue qui se rencontre d'ailleurs avec celui de M. FONTAINE et demande la nomination d'un fonctionnaire municipal comme secrétaire-économiste pour la réorganisation des services du secrétariat de l'Institut, opération qui sera facilitée par le prochain départ de M. ROBERT, la direction de l'Institut Denis Diderot pouvant être unique.

### 2 - Visite des écoles d'enseignement technique

M. TORCQ fait part de son désir de visiter l'Institut Denis Diderot et l'Ecole Valentine Labbé.

M. MARIE va prendre contact avec les chefs d'établissement pour prévoir une visite à laquelle seraient conviés tous les membres de la Commission.

### 3 - Camps de vacances

Le Président invite le secrétaire à fournir quelques détails sur le fonctionnement des camps en 1942 et sur les projets pour 1943.

La Commission prend acte de ces informations.

### 4 - Bibliothèque Municipale

M. RAOUST demande la parole pour parler de la Bibliothèque Municipale. Il signale les services qu'elle pourrait rendre et estime utile le rétablissement du poste de Bibliothécaire-adjoint nommé par la Ville. Cette nomination pourrait être faite après un concours sur titres, le diplôme exigé pour les bibliothèques classées étant le diplôme technique B.T.B. La liste d'aptitude des candidats pourvus de ce diplôme pourrait être demandée à la Direction de l'Enseignement Supérieur - 4ème Bureau.

D'autre part, il souligne qu'il y aurait lieu de compléter la Commission d'achat et d'inspection de la Bibliothèque dont plusieurs membres sont à remplacer.

La Commission fait siennes ces deux suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 20.

Le Secrétaire,

R. LALLAU

Le Président,

H. MARIE.